

CONTRAT N^o :

ADDENDA N^o :

RESPECT DES LIMITES DE CHARGES ET DE DIMENSIONS DES VÉHICULES

LE PRÉSENT ADDENDA AJOUTE APRÈS L'ARTICLE 8.7 « RESPECT DES LIMITES DE CHARGES ET DE DIMENSIONS DES VÉHICULES » DU CAHIER DES CHARGES ET DEVIS GÉNÉRAUX, ÉDITION 1997, ET SES AMENDEMENTS L'ARTICLE 8.7.1 « CONTRÔLE DES CHARGES POUR LE TRANSPORT DES MATIÈRES EN VRAC » ET REMPLACE TOUTES LES DISPOSITIONS DU DEVIS SPÉCIAL QUI VISENT LE CONTRÔLE DES CHARGES

Insérer, après l'article 8.7, le suivant :

8.7.1 CONTRÔLE DES CHARGES POUR LE TRANSPORT DES MATIÈRES EN VRAC

L'entrepreneur est entièrement responsable de faire respecter les limites de charges dans le transport des matières en vrac.

Pour ce faire, il doit appliquer en tout temps un plan de contrôle des charges des camions.

8.7.1.1 Plan de contrôle

Le plan de contrôle des charges doit décrire en détail les moyens que l'entrepreneur s'engage à prendre pour respecter les limites de charges. Les dispositions du plan de contrôle doivent :

- assurer le contrôle de la MTC des camions qui entrent et de ceux qui sortent du chantier en empruntant les chemins publics;
- assurer le contrôle de la MTC des camions qui circulent au-dessus de la ligne d'infrastructure ou sur des ouvrages d'art à l'intérieur du chantier;
- indiquer la période de transport de même que les quantités, la nature, les sources et les destinations des matières transportées;
- contenir la liste de la masse maximale en charge de chacun des camions. Tous les camions des abonnés fournis par le(s) titulaire(s) de permis de courtage de la *Commission des Transports du Québec*, ceux de l'entrepreneur et ceux de ses sous-traitants sont visés;
- obliger la tenue d'un registre de pesée des camions pour chaque appareil de pesée;
- inclure un spécimen du coupon pour chaque appareil de pesée.
- définir les modalités d'application des retenues que l'entrepreneur entend appliquer aux camionneurs ne respectant pas les limites de charge, via le titulaire de permis de courtage le cas échéant. L'entrepreneur peut imputer à ce dernier un maximum de 150 \$ par retenue à moins qu'une note contresignée indiquant un dépassement présumé par le conducteur n'apparaisse sur le coupon, auquel cas une telle retenue est interdite relativement au dépassement de la MTC.

Une copie de ce plan doit être remise au surveillant pour acceptation. Une fois le plan accepté, l'entrepreneur doit le transmettre au(x) titulaire(s) de permis de courtage avec le(s)quel(s) il transige. L'entrepreneur ne doit pas débiter les transports sans avoir obtenu l'autorisation écrite du surveillant.

8.7.1.2 Appareils de pesée

Pour les matériaux d'emprunts, l'utilisation d'une balance autonome, d'une balance montée sur chargeur ou d'une balance montée sur camions est exigée à tous les sites d'approvisionnement si ce matériau est transporté sur les chemins publics, les ouvrages d'art ou les infrastructures routières. L'utilisation d'une balance autonome est toutefois obligatoire à tout site d'approvisionnement en matériau d'emprunt si une telle balance est disponible à ce site.

Tous les appareils de pesée doivent être fiables. Les balances autonomes doivent avoir une capacité et une géométrie appropriées pour y loger chaque camion en entier et pour permettre une pesée en une seule opération.

L'original du coupon de pesée doit être signé par le chauffeur du camion dont le coupon indique la MTC et être par la suite remis au surveillant. Si le chauffeur constate que la MTC dépasse la limite, malgré une masse inférieure inscrite sur le coupon, celui-ci doit y inscrire une note en ce sens, le faire contresigner par le responsable du chargement avant d'effectuer le transport et en aviser l'entrepreneur immédiatement après le déchargement.

Pour tous les autres matériaux transportés sur les chemins publics, les ouvrages d'art ou les infrastructures routières, notamment les matériaux de déblai, l'entrepreneur doit prendre les moyens nécessaires pour assurer le respect de la MTC.

Les MTC de tous les camions sont sujettes au contrôle du surveillant, que leur chargement ait été pesé ou non.

8.7.1.3 Pesée de contrôle

Le surveillant fait procéder à des vérifications fréquentes de la masse des camions en charge. Pour ce faire, l'entrepreneur doit faire conduire tout camion chargé que le surveillant désigne à la balance qu'il désigne également. Les pesées de contrôle sont exigées à raison d'un minimum de 1 camion pour la première tranche de 1 000 tonnes transportées et par la suite, d'un minimum de 1 camion par tranche additionnelle de 5 000 tonnes, toutes matières confondues.

En plus de ce qui précède, un minimum de 1 pesée de contrôle est exigée par site d'approvisionnement en matériau d'emprunt. Un minimum de 1 pesée de contrôle est également exigée pour les déblais.

8.7.1.4 Conséquences en cas de défaut

Tout dépassement de la limite constaté lors d'une pesée de contrôle ou même lors d'une vérification ultérieure des coupons de pesée, entraîne une retenue à titre de dommages et intérêts liquidés de 300 \$ par dépassement.

De plus, si 2 retenues pour dépassement de la limite de charge sont appliquées pour des matières d'une même provenance, l'entrepreneur doit suspendre le transport de toutes les matières de cette provenance. Il doit ensuite corriger la situation et faire procéder à ses frais à une pesée de contrôle. Par la suite, l'entrepreneur ne doit reprendre les transports des matières de cette provenance qu'après avoir obtenu l'autorisation écrite du surveillant.

Enfin, si 4 retenues pour dépassement de la limite de charge sont appliquées pendant la durée du contrat, toutes matières confondues, l'entrepreneur doit suspendre le transport de toutes les matières en vrac. Il doit ensuite réviser son plan de contrôle de façon à corriger la situation et le présenter à nouveau au surveillant. Le plan révisé doit être remis au surveillant pour acceptation. Par la suite, l'entrepreneur ne doit reprendre les transports qu'après avoir obtenu l'autorisation écrite du surveillant.

Dans chaque cas, c'est-à-dire 2 retenues pour dépassement pour une matière d'une même provenance et 4 retenues pour dépassement, toutes matières confondues, l'autorisation de reprendre les transports sans annuler les retenues a pour effet de reprendre le compte respectif des retenues pour dépassement à zéro.

Aucun prolongement de délai n'est accordé à la suite d'un arrêt des travaux à cause d'un dépassement de la limite de charge.

8.7.1.5 Mode de paiement

Lors d'une pesée de contrôle, si un dépassement de la limite est constaté, l'aller et le retour, du site où le surveillant a demandé ce contrôle à celui de la pesée, ne sont pas payés à l'entrepreneur. Dans le cas contraire et quand la pesée est exigée par le surveillant, l'entrepreneur est dédommagé pour le temps du contrôle selon les tarifs horaires prévus au *Recueil des tarifs de camionnage en vrac du ministère des Transports du Québec* majorés de 10 %.

Tous les autres frais encourus pour le contrôle des charges par l'entrepreneur sont inclus dans les prix unitaires ou globaux des matières à transporter.

Québec, le 24 janvier 2002

Direction générale des infrastructures
et des technologies



Anne-Marie Leclerc, ing., M. Ing.
Directrice générale, s.-m.a.

SOUSSIONNAIRE

ADRESSE

DATE